

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle le STUDIO située à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle THUE ET MUE.

En exercice : 71

Date de convocation : 31/05/2018

Présents : Michel LAFONT, Jean-Pierre BALAS, Alexandra HAUZAY, Didier LHERMITE, Agnès SOLT, Cécile LEMARCHAND, Patrice PIARD, Sarah IUNG, Laurence TROLET, Jean-Louis DANOIS, François THORETTON, Jean-Jacques FABRE, Eric DENIS, Nelly LAVILLE, Patrice KARCHER, Matthieu PLUVIAUD, Jocelyne COUE DA SILVA, Jean-Yves BINET, Christian GADOIS, Michel GLINEL, Lalia LESAGE, Myriam LETELLIER, Yannick MARAIS, Céline BREARD, Françoise PHILIPPE, Marie THEAULT, Wilfried KOPEC, Sébastien DEBIEU, Murielle GAGER, Marc LEBREC, Mickaël LHOTELLIER, Guy CHARPENTIER, Eric GUEROULT, François TOUYON, Serge CALMELS, Cyril AUBERT GEOFFROY, Carole CONNAN, Benoît VICTOR

Avaient donné pouvoir : Michel ANNE à Agnès SOLT, Suzie PARIS à Didier LHERMITE, Olivier DEROUAULT à Laurence TROLET, Cécile PARENT à Jean-Jacques FABRE, Pascal SERON à Matthieu PLUVIAUD, Bruno RENAUDE à Jocelyne COUE DA SILVA, Fabien LE BOYER à Jean-Yves BINET, Michèle FIEFFE à Michel GLINEL, Thierry LAMACHE à Wilfried KOPEC, Marc LEMONNIER à François TOUYON, Alain SABRIE à Guy Charpentier, Luc PRUNIER à Cyril AUBERT GEOFFROY

Absents : Nadège EVE, Nadine PATRY, Marine PUPIN, Gérard ROULLIER, Erika DELSAHUT, Laëtitia MAIGNAN, Sarah RENAULT, Mireille VIEL, Thierry PITEL, Nadine BISSON, David CORROLER, Christian DESCAMPS, Hervé LEFEVRE, Claude MARIE, Marie-Pierre MOUCHEL, Erick BLANDIN, Flavie LEVEQUE, Florence GIDON, Nathalie LORILLU, Alain TRIBOULET, Morgan BUET

Secrétaire de séance : Nelly LAVILLE

Michel LAFONT souhaite rendre hommage à Monsieur Jean LESCALIER (maire honoraire de Cheux).
Michel LAFONT a instauré une minute de silence.

Le conseil municipal adopte le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2018 à l'unanimité.

I/ REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Rapporteur : Michel LAFONT maire

Le règlement général pour la protection des données (RGPD), règlement européen, est applicable depuis le 25 mai 2018. Il supprime l'ensemble des lois existantes dans les Etats membres et pour la France, la loi informatique et liberté de 1978 (modifiée par la directive européenne de 1995). Ce règlement s'applique à tous les organismes publics ou privés.

La loi française relative à la protection des données personnelles, adoptée définitivement le lundi 14 mai 2018 en dernière lecture par l'assemblée nationale après une commission mixte paritaire infructueuse du fait de points de vue divergents entre le Sénat et l'Assemblée Nationale, transcrit les dispositions du texte européen dans la loi française. Le conseil constitutionnel a été saisi le 16 mai 2018 d'un recours déposé par des sénateurs.

Le RGPD modifie en substance le contrôle des données personnelles. La responsabilité et la conformité au RGPD appartient désormais au gestionnaire du traitement de l'information sous le contrôle à posteriori de la CNIL.

Il s'agit donc de permettre de garantir à toute personne physique que ses données personnelles (nom, prénom, photo, adresse, numéro de téléphone, empreinte digitale, etc.) ou recoupements d'informations anonymes (le fils aîné du médecin habitant rue de Bayeux à Bretteville L'Orgueilleuse) ne soient traités que pour l'objet pour lequel la personne a donné son accord. Le traitement est défini comme toute opération portant sur les données personnelles et quelque soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, conservation, modification, communication, diffusion, effacement, etc.). Tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel constitue un fichier : base de données, tableau Excel, feuille de papier, etc.

Le RGPD renforce également les droits des usagers. Il rend co-responsable les sous-traitants, avec qui les clauses contractuelles doivent être actualisées (logiciel par exemple).

Le règlement européen prévoit que chaque organisme doit désigner un délégué à la protection des données (Data Protection Officer – DPO). Ce délégué peut être interne, mutualisé ou externalisé.

Le rôle du délégué à la protection des données est de piloter la gouvernance des données personnelles :

- Informer et conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant ainsi que leurs employés,
- Contrôler le respect du RGPD et du droit national,
- Conseiller sur la réalisation d'études d'impact et en vérifier l'exécution,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et être le point de contact.

Afin d'assurer le respect du RGPD, le délégué à la protection des données devra :

- Cartographier les traitements de données personnelles de façon exhaustive,
- Prioriser les actions à mettre en œuvre,
- Gérer les risques,
- Organiser les processus internes,
- Documenter la conformité tout au long du processus.

Le conseil syndical du SEEJ, qui s'est réuni le 30 mai dernier, propose à ses communes membres de mutualiser les fonctions de délégué à la protection des données. Chaque commune intéressée pourra, si elle le souhaite, bénéficier de cette expertise pour le traitement de ses données personnelles. Il conviendra ultérieurement de contractualiser avec le SEEJ sachant que cette prestation pourrait être gratuite, au moins dans un premier temps.

Sur la base de la proposition du SEEJ, Il est donc proposé au conseil municipal de désigner en qualité de délégué à la protection des données Sébastien BLAIN, Directeur des services éducatifs au SEEJ, qui a fait part d'un vif intérêt pour cette mission.

Didier LHERMITE précise que toutes les associations sont également concernées.

Sarah IUNG explique qu'effectivement, par exemple l'ALJ est concernée, avec le même type de données que le SEEJ. Peut-être sera-t-il possible de conventionner entre les deux organismes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- De désigner Sébastien BLAIN, délégué à la protection des données,
- D'autoriser le maire à signer, le cas échéant, une convention permettant de régir les relations entre les communes et le SEEJ pour la mutualisation des fonctions de délégué à la protection des données,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

II/ RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SEEJ

Rapporteur : Jean-Jacques FABRE adjoint au maire en charge de l'éducation

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les syndicats à élaborer chaque année un rapport d'activités qui est soumis à leur organe délibérant. Conformément à l'article 5211-39 de ce même code, le rapport d'activités doit également être débattu dans chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil syndical du SEEJ a approuvé son rapport d'activités 2017 le 4 avril dernier. Celui-ci a été présenté au conseil municipal par Catherine LECHEVALLIER, Présidente du SEEJ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le rapport d'activités 2017 du SEEJ,
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

III/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CNDS

Rapporteur : Didier LHERMITE adjoint au maire en charge des finances

Le budget primitif 2018 prévoit une somme de 72 000 euros pour la réalisation d'un city stade, à Cheux. Ce type d'équipement peut être éligible à une subvention du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Le coût du projet est désormais estimé à 56 537,24 euros HT, soit 67 844,69 euros TTC auquel il convient d'ajouter l'achat d'un défibrillateur au coût de 1 399,54 euros HT (1 679,45 euros TTC). Le montant total du projet subventionnable est donc de 57 936,78 euros HT (69 524,14 euros TTC). La subvention pourrait atteindre 50% du coût HT des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le projet de city stade à Cheux,
- De demander une subvention au Centre National pour le Développement du Sport
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

IV/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE MAISON DE SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Didier LHERMITE adjoint au maire en charge des finances

Il est rappelé que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des vingt-trois priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Le projet de la Maison de Services Publics à Bretteville l'Orgueilleuse, qui a déjà fait l'objet d'une présentation sommaire au Conseil Départemental s'inscrit dans la politique de mutualisation des services publics.

Les coûts prévisionnels hors taxes :

Maîtrise d'œuvre :	99 851 €
Travaux :	1 035 564 €
Equipement :	100 000 €
Aléas :	103 564 €
TOTAL	1 339 055 €

Le plan de financement prévisionnel :

Subvention

- ETAT – DETR : 400 000 € (30%)
- Etat DSIL : 276 000 € (21%)
- Conseil départemental : 300 000 € (22%)

Autofinancement :

- Fonds propres : 363 055 € (27%)
- TOTAL 1 339 055 €**

Sarah IUNG souhaite savoir si le Conseil Départemental du Calvados intervient dans l'élaboration du projet. Jean-Pierre BALAS confirme que ce sont les services du Conseil Départemental du Calvados qui ont réalisé la 1^{ère} esquisse et le chiffrage. Le Conseil Départemental du Calvados assure la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le projet de maison de services publics à la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse,
- D'autoriser le maire à signer les avenants 2018 au contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- De solliciter une aide financière de 300 000 euros au Conseil départemental pour le projet de maison de services publics à intégrer à l'un des avenants 2018 du contrat de territoire, au titre de l'année 2018 conformément au plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

V/ REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

REPRISE D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur : Didier LHERMITE adjoint au maire en charge des finances

La trésorerie de CAEN MUNICIPALE, comptable de la Communauté urbaine CAEN LA MER, réclame à la commune une somme de 7 575,06 € au titre du reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de commune Entre Thue et Mue qui reste toujours en instance de paiement.

En effet, le 19 septembre 2016, le conseil municipal de Bretteville l'Orgueilleuse a décidé de reverser 25% de la taxe d'aménagement perçue en 2015, indépendamment de la date de délivrance de l'acte de l'urbanisme mais a défalqué la somme de 7 575,06 € du total dû, au motif qu'elle avait payé des travaux de distribution d'énergie électrique, voie des Alliés, au parc d'activités de Cardonville.

Or, si la commune a eu à payer la somme de 7 575,06 euros, c'est qu'elle percevait depuis, la moitié de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité sur son territoire, du fait de son passage en B2 auprès du SDEC ENERGIE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De voter le reversement de 7 575,06 € au titre de la taxe d'aménagement non plus à la communauté de communes Entre Thue et Mue mais à la communauté urbaine Caen la Mer qui a repris les compétences, objet du titre de recette n°T702200000258 du 17 octobre 2016.
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VI/ REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE 17 PAVILLONS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHEUX : GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : Didier LHERMITE adjoint au maire en charge des finances

Logi pays, bailleur social, réalise des travaux de réhabilitation thermique et énergétique de dix-sept pavillons situés rue du Hoc à Cheux, commune déléguée.

Le montant des travaux est estimé à 535 218 € TTC et fera l'objet de deux prêts dont Logi Pays souhaite obtenir une garantie de la commune pour chaque prêt :

- « Eco-prêt » : 187 000 €
- Prêt réhabilitation : 213 368 €.

Le contrat de prêt n° 76989 est déjà signé entre Logi Pays et la caisse des Dépôts & Consignations mais pour pouvoir en bénéficier Logi Pays doit obtenir une garantie d'emprunt.

Les prêts seraient garantis ainsi :

- 50% assurés par le conseil départemental du Calvados,
- 25% assurés par la communauté urbaine Caen la mer,
- 25% assurés par la commune Thue et Mue.

Les caractéristiques des prêts sont les suivants :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM
Enveloppe	-	Eco-prêt
Identifiant de la Ligne du Prêt	5228860	5228861
Montant de la Ligne du Prêt	213 368 €	187 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,35 %	0 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	0 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	0 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
Durée	15 ans	15 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
Taux d'intérêt ¹	1,35 %	0 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Alexandra HAUZAY souhaite savoir quel est l'intérêt pour le bailleur de se faire cautionner par une commune. C'est une pratique ancienne et une habitude qui pourraient être revues.

Didier LHERMITE répond que la garantie permet aux bailleurs de bénéficier de meilleures conditions de prêt, notamment le taux.

Marie THEAULT demande ce que la commune risque si elle refuse de garantir ce type de prêt.

Michel LAFONT précise que l'intérêt pour la commune est de pouvoir bénéficier de logements réservés pour les candidats prioritaires de la commune à condition qu'ils répondent aux critères des bailleurs. Le financement des logements sociaux sera de plus en plus rare dans le Calvados (territoire ayant moins de besoin que d'autres départements). La garantie permet donc de favoriser la construction de logements sociaux et de continuer la diversité de l'offre de logements.

Sébastien DEBIEU précise que c'est dommage que les travaux soient commencés avant l'obtention des garanties.

Le conseil municipal, par 47 voix pour et 3 abstentions (Alexandra HAUZAY, Sébastien DEBIEU, Marie THEAULT)

DECIDE

- De garantir à hauteur de 25 % l'emprunt d'un montant total de 400 368 € constitué en deux lignes :
 - PAM d'un montant de 213 368 €, soit 53 342 € de garantie
 - PAM Eco-prêt d'un montant de 187 000 €, soit 46 750 € de garantie
- D'accorder la garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Parc d'activités de Cardonville
8 avenue de la Stèle - Bretteville-l'Orgueilleuse
14740 Thue-et-Mue

Tél. : 02 31 80 78 25
Fax : 02 31 08 06 52
accueil@thueetmue.fr

www.thueetmue.fr

- De se substituer à l'emprunteur en cas d'impayé, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VII/ FONDS DE CONCOURS – PLACE COURTEHEUSE A CHEUX

Rapporteur : Didier LHERMITE adjoint au maire en charge des finances

Le budget primitif 2018 prévoit une somme pour l'aménagement de la place Courteheuse à Cheux.

A ce jour, le projet est évalué à 596 000 euros HT. La région Normandie devrait participer à hauteur de 149 000 euros au titre du contrat de territoire et le Conseil Départemental du Calvados à hauteur de 30 000 euros. Ainsi, sur les 417 000 euros restants, la commune peut verser un fonds de concours de 208 500 euros. Il est également précisé que le projet a fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 20%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De participer aux travaux d'aménagement de la place Courteheuse à Cheux par fonds de concours d'un montant de 208 500 euros,
- D'acter que le fonds de concours représente 34,98 % du coût HT du projet et 50 % du coût du projet déduction des subventions obtenues.
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VIII/ REPRESENTANTS A LA CLECT

Rapporteur : Didier LHERMITE adjoint au maire en charge des finances

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est la commission qui permet d'évaluer les charges qui sont transférées à la communauté urbaine et ainsi permet à CAEN LA MER de déterminer le montant des attributions de compensation.

L'année 2017 a été une année chargée pour la CLECT compte tenu de la création de la communauté urbaine et du transfert notamment de la compétence « entretien et gestion des espaces verts ». En 2018, la CLECT se réunira pour chiffrer les éléments financiers liés au transfert de la compétence PLU.

Compte tenu du décès de M. CAVELLEC, le conseil municipal doit modifier la liste de ses représentants à cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De désigner les représentants de la CLECT pour chacune des communes déléguées :

COMMUNES DELEGUEES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bretteville l'Orgueilleuse	Didier LHERMITE	Jean-Pierre BALAS
Cheux	Michel LAFONT	Myriam LETELLIER
Brouay	Jean-Jacques FABRE	Nelly LAVILLE
Sainte Croix Grand Tonne	Serge CALMELS	Cyril AUBERT GEOFFROY
Putot en Bessin	Eric GUEROULT	François TOUYON
Le Mesnil Patry	Sébastien DEBIEU	Wilfried KOPEC

IX/ PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT

Rapporteur : Agnès SOLT adjoint au maire en charge des affaires sociales et du logement

La conférence intercommunale du logement (CIL) a émis un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement lors de sa séance du 17 avril 2018. Conformément à l'article L441-2-8 II du code de la construction et de l'habitation, le Président de CAEN LA MER demande l'avis des communes sur ce projet.

La communauté urbaine devant se doter d'un programme local de l'habitat a l'obligation d'élaborer un tel plan. Ce plan définit les orientations suivantes :

- La mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logements sur le territoire intercommunal.
- Les modalités locales de mises en place pour répondre aux obligations d'information renforcées prescrites par la loi.

Le plan se veut être un outil opérationnel pour l'ensemble des partenaires. Il a été élaboré en concertation avec les partenaires ci-dessous :

- L'Union pour l'habitat social de la Normandie,
- L'AFIDEM,
- Caen la mer Habitat
- Action Logement,
- La DDTM du Calvados,
- La DDCS du Calvados,
- Les élus des communes de Bretteville sur Odon, Caen, Fleury sur Orne, Giberville, Hérouville Saint Clair, et de Verson.

Le plan s'articule autour de 5 points :

- L'information délivrée,
- Le service d'information et d'accueil du demandeur de logement social,
- Le dispositif de gestion partagée de la demande
- Les moyens pour favoriser les mutations au sein du parc social,
- L'organisation collective du traitement des demandes de ménages justifiant un examen particulier

Il est précisé au conseil municipal que les mairies de Cambes en Plaine, Carpiquet, Hérouville Saint Clair, Ouistreham et la mairie annexe de Cheux sont agréées lieux d'enregistrement. Les autres lieux d'enregistrement sont les bailleurs sociaux et la maison de l'habitat Caen la mer (à l'hôtel de la communauté urbaine).

Le plan précise également les modalités financières de participation des bailleurs sociaux au fonctionnement du lieu commun que constitue la Maison de l'habitat Caen La Mer. La contribution financière des bailleurs sociaux est fixée à hauteur de 0,62 euro par logement sur le périmètre intercommunal.

Wilfried KOPEC souhaite savoir si le plan précise la priorité des communes quand il y a par exemple des garanties d'emprunt.

Michel LAFONT répond que le plan ne le précise pas.

XI/ VENTE DE L'ANCIEN BATIMENT DE L'AGENCE POSTALE

Rapporteur : Christian GADOIS, maire adjoint délégué à Cheux

Par délibération n° 2017 - 027 en date du 31 janvier 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à saisir les services du Domaine pour obtenir l'évaluation d'un bâtiment situé 1 rue Saint Vigor à Cheux, cadastré 157AA110.

Puis par délibération n° 2018 – 044 en date du 11 avril 2018, il a constaté la désaffectation de ce bien immobilier de 120m² sur un terrain de 277 m², cadastré 157AA110p et a prononcé son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Ce bâtiment est constitué :

- d'un rez-de-chaussée qui accueillait les services de l'agence postale communale.
- d'un studio.
- d'un logement au premier étage

Le 19 février 2018, les services du Domaine ont donné un avis sur la valeur vénale et l'ont estimée à 120 000 €, hors frais et hors droits.

Depuis, le bien immobilier a été mis en vente.

Sur la base des offres faites par les candidats à l'acquisition, le conseil communal de la commune déléguée de Cheux, réuni le 16 mai dernier, propose de vendre le bien au candidat qui a répondu aux deux critères de sélection préalablement définis par le conseil communal (outre celui du prix) :

- Que ce soit une maison d'habitation
- Que la solvabilité du candidat soit certaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De donner son accord sur le prix de 120 000 euros,
- De vendre le bâtiment à Monsieur Emmanuel LOUVEL au prix de 120 000 euros,
- De préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XII/ QUESTIONS DIVERSES

La maquette du site internet a été présentée en séance. Un travail demeure nécessaire sur le contenu et la place des entreprises.

Le principe d'accueil de bénévoles à la médiathèque de Bretteville l'Orgueilleuse a été présenté et notamment les missions possibles. Les affiches pour recruter des bénévoles ont été soumises en séance pour avis. La 2^{ème} affiche a été retenue après quelques modifications.

Monsieur LAFONT souhaite remercier tous les élus et surtout les agents qui ont participé aux inaugurations du 18 mai 2018 (Place des Canadiens, rue Loïk CAVELLE, le Bâtiment Enfance Jeunesse). Leur disponibilité et leur professionnalisme ont permis la réussite du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Parc d'activités de Cardonville
8 avenue de la Stèle - Bretteville-l'Orgueilleuse
14740 Thue-et-Mue

Tél. : 02 31 80 78 25
Fax : 02 31 08 06 52
accueil@thueetmue.fr



www.thueetmue.fr

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

X/ AVIS DES DOMAINES POUR LA MAISON QUI EST ACTUELLEMENT EN LOCATION SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE BROUAY

Rapporteur : Jean-Jacques FABRE maire délégué de la commune de Brouay

La maison communale située 6 rue d'Audrieu à Brouay cadastrée 109 A0367 est actuellement louée à un couple qui n'a pas payé ses loyers depuis sept mois actionnant ainsi la clause résolutoire prévue au contrat de bail.

Compte tenu de ces difficultés quotidiennes et des travaux nécessaires à prévoir, il est proposé de vendre la maison communale au lieu de la louer dès qu'elle sera vide d'occupants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le maire à solliciter l'avis des services du Domaine afin d'obtenir la valeur vénale de la maison sise 6 rue d'Audrieu à Brouay sur la parcelle cadastrée 109 A0367 d'environ 260 m²,
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.